



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 11 octobre 2016 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PREGÉANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Stéphane LABBÉ, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Agnès COULBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE,
Nicolas VERNEAU, qui donne pouvoir à Stéphane LABBÉ,
Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Jean DE GOLOUBINOW,
Virginie VINCENT, qui donne pouvoir à Bertrand GRISEL,
Christophe GUETROT.

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

1/ Monsieur le Maire annonce la réception d'un courrier de démission de conseiller municipal de Monsieur Christophe GUETROT. Le Conseil Municipal prend acte.

2/ Ajout à l'ordre du jour :

Convention avec la Direction de la Lecture Publique pour l'accueil d'un réalisateur dans le cadre du mois du film documentaire 2016. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2016

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ octobre -2016

Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules

électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations n°2015-17 et 2015-25 des Comités Syndicaux du SIDELC du 3 septembre et 26 novembre 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME et validant le principe de déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher sur la base d'un schéma départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Vu l'attribution en date du 27 janvier 2016, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SIDELC dans le cadre de l'appel à projet « Infrastructures de recharge ».

Vu la délibération n°2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°2016-1 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,

Considérant que le SIDELC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDELC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

Considérant que le SIDELC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat, il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640.00 euros/an/borne au fonctionnement du service,

Après avoir délibéré (17 POUR), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,
- Accepte l'installation d'une borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n°2016-10 du 14 avril 2016, aux emplacements suivants :

CHAMPS DE LIGNY

- Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération N°2016 du 14 avril 2016.

- S'engage à accorder pendant 4 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,
- S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640 euros/borne/an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n°2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

Délibération N°002/ octobre -2016

Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder, par 12 POUR et 5 abstentions, l'indemnité de conseil au taux de 80 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Annick MÉNARD, Receveur municipal.

Délibération N°003/ octobre -2016

Fermages

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des fermages pour l'année 2015/2016.

(Voir tableau annexé).

Délibération N°004/ octobre -2016

Contrat Enfance Jeunesse - Partenariat avec la CAF

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de dénoncer, comme en 2012 le Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à expiration.

- Expose au Conseil Municipal les nouvelles données de la Caisse d'Allocations Familiales et les conditions de partenariat. Le contrat comprendra deux volets :

- Un volet : Accueil de Loisirs

- Un volet : Accueil de la Petite Enfance

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Entendu le rapport de Mme Claire CAILLON Maire-adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de dénoncer le contrat Enfance Jeunesse

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat en partenariat avec la commune de Mont-Près-Chambord.

Délibération N°005/ octobre -2016

Bail à la SARL RENARD-COCHET (Boulangerie)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 septembre émettant un avis favorable sur l'agrément à la cession du droit du bail et à la signature du nouveau bail.

L'entité doit être modifiée en ce sens que la cession du droit au bail doit être réalisée au profit de la société à responsabilité limitée dénommée RENARD-COCHET et non à Monsieur RENARD et Madame COCHET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son agrément pour la cession du droit au bail par la société dénommée A. GUILLON TRAITEUR au profit de la Société RENARD-COCHET, pour y exercer les activités de boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, traiteur, glaces, salon de thé et restauration à emporter.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ces actes et à l'effet de reconnaître et déclarer dans l'acte de cession ce qui suit :

- Que la Société A GUILLON TRAITEUR est à jour de ses loyers et qu'il n'est pas débiteur de charges ou accessoires au jour de la présente cession,
- Qu'aucune action en résiliation de bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour, à son encontre,
- Et que la Société A. GUILLON TRAITEUR ne lui doit aucune indemnité pour travaux effectués.

Délibération N°006/ octobre -2016

Résiliation du bail actuel et conclusion d'un nouveau bail mixte commercial et d'habitation au profit de la Société RENARD-COCHET

Monsieur le Maire propose que les actes soient régularisés en même temps que la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la résiliation du bail actuel sans indemnité de part ni d'autre,

Accepte la conclusion du nouveau bail au profit de la Société RENARD-COCHET sur le bien sis à HUISSEAU SUR COSSON, 245 route de Chambord, comprenant :

- Au sous-sol : un garage et une réserve.
- Au rez-de-chaussée : une réserve, un bureau, des sanitaires et un magasin de vente.
- A l'étage : un appartement composé d'une entrée, une cuisine, un séjour, trois chambres, une salle de bain et un WC.

Moyennant un loyer mensuel de 1174.16 euros HT. révisable tous les trois ans sur ILC (indice des loyers commerciaux) aux charges et conditions que Monsieur le Maire jugera convenables et notamment celles suivantes :

1/Sans versement de dépôt de garantie,

2/ Avec l'établissement d'un état des lieux établi contradictoirement entre les parties à l'issue des travaux réalisés par les parties et au plus tard le 31 décembre 2016.

3/ Que les activités exercées dans le local commercial soient les activités suivantes : boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, traiteur, glaces, salon de thé et restauration à emporter.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes.

Accepte la gratuité d'un mois de loyer.

Délibération N°007/ octobre -2016

Accueil de loisirs

Monsieur le Maire rend compte de la réunion avec l'architecte Monsieur BLOT du 7 octobre dernier pour le projet de construction de l'accueil de loisirs.

Suite aux inondations, le géomètre a été mandaté pour effectuer un relevé des plus hautes eaux. Après réflexion, le bâtiment sera rehaussé d'1.70 m - sur pilotis avec un remblai.

Le montant des travaux n'a pas encore été communiqué à ce jour. La commune sollicitera des aides complémentaires.

Personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes ont intégré le service animation depuis le 10 octobre. Ces contrats ont été conclus en contrats aidés conformément à la délibération du 23 juin 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'offre d'emploi pour le service administratif il a reçu la candidature de l'agent de la médiathèque. Sa mutation en interne a été acceptée. Un recrutement pour la médiathèque est en cours.

Délibération N°008/ octobre -2016

Convention pour l'accueil d'un intervenant lors de la manifestation du mois du film documentaire

Dans le cadre de l'opération nationale, le mois du film documentaire, mise en œuvre par Images en bibliothèques, l'intervenant, Madame Nadine BUSS participe à une rencontre avec le public du réseau de lecture publique.

La projection du film « D'origine allemande » et rencontre avec l'intervenant à l'issue de la projection aura lieu le vendredi 4 novembre 2016 à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention avec le Conseil Départemental, Direction de la Lecture Publique et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Jean DE GOLOUBINOW dresse le bilan de la Brocante
- Monsieur Jean DE GOLOUBINOW informe le Conseil Municipal qu'il a accepté d'accueillir un groupe d'étudiants de l'EISTI (Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information) au Club House pour une nuitée du 1 au 2 novembre.
- Repas des Anciens
Monsieur Jean DE GOLOUBINOW rappelle le repas des Anciens fixé au dimanche 13 novembre
- Compteurs LINKY
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs courriers d'administrés refusant l'installation de compteurs LINKY.
Les actes administratifs, tels qu'arrêtés ou délibérations ne sont pas règlementaires.
Monsieur Bruno MOREAU dresse un exposé sur la pose de ces compteurs :

C'est en décembre 2015 qu'ERDF a entamé le déploiement de Linky à l'échelle nationale. Ce compteur, qui doit équiper 35 millions de foyers d'ici 2021, vas dans un premier temps faciliter les interventions à distance comme la télérelève de l'index de consommation ou la télémaintenance. Il devrait permettre également à terme de nouveaux services d'efficacité énergétique - domotique, maîtrise des consommations, gestion des énergies renouvelables...- qui seront proposés par les fournisseurs d'électricité.

Les compteurs communicants avaient fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat le 20 mars 2013. Celle-ci précise que « *les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions du décret du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé* ».

Les compteurs « *n'émettent des ondes qu'à un niveau très faible, en tout cas sans commune mesure avec le niveau des ondes émis par nos téléphones, nos smartphones ou ordiphones* »

L'installation des compteurs Linky est en effet une décision de l'Etat, conforme aux directives européennes.

Les opposants aux compteurs Linky pointent trois problèmes potentiels : celui de l'exposition aux ondes électromagnétiques, celui d'un éventuel risque d'incendie provoqué par ces compteurs, et celui de l'atteinte à la vie privée des consommateurs.

Le Conseil d'Etat (mars 2013) a estimé que « *les rayonnements électromagnétiques émis par les compteurs Linky n'excèdent ni les seuils fixés par décret (...) ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé* ». L'ANSES, qui estime que les rayonnements émis par les compteurs Linky sont bien inférieurs à ceux des téléphones portables, recommande néanmoins que leur conception évolue « vers des niveaux encore plus réduits ».

Sur le risque d'atteinte à la vie privée enfin, l'étude souligne qu'il a été « *très tôt pointé du doigt* » y compris par la Commission européenne, et que « *le législateur a alors adopté des mesures visant à encadrer la communication des données personnelles et assurer leur confidentialité* ».

Conclusion : les usagers comme les communes n'ont quasiment aucune marge de manœuvre pour s'opposer au déploiement des compteurs Linky.

- **Pont du Cosson**

Des photographies du Pont du Cosson sont projetées à l'écran. Elles permettent de constater l'ensablement sous les arches aux 2 extrémités.

Suite aux inondations, la commune a obtenu l'accord de l'ONEMA et du Syndicat du Cosson pour faire désensabler une partie du Cosson au niveau du lavoir.

Les travaux seront pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat du Cosson et 50 % par la commune.

- Madame Claire CAILLON informe :

- De la réouverture de la BCD
- De la réunion de chantier pour le nouvel aménagement de la salle de motricité qui devrait être opérationnelle courant février.
- De la réunion avec la cantine et de la mise en place des 2 services à compter du 3 novembre.

- Madame Yvette LANCON rend compte de la bourse aux jouets et informe de la prochaine bourse aux vêtements le 27 novembre.

La séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,



Joël DEBUIGNE

FERMAGES 2016

Du 01 Octobre 2015
au 30 Septembre 2016

Référence arrêté préfectoral du

09-oct-15

Indice base 100 en 2009

(Prix du quintal année précédente x nouvel indice)

23.01 € x 110.05

Indice Année N-1

108.30

= (Indice Préf.)

Prix du quintal à l'hectare :

23.38 €

Monsieur FOUSSEREAU Jean-Marie (ZK N°1 a b en partie - Le Bas de Chanceaux)

$$\frac{50 \text{ ares} \times 3 \text{ quintaux} \times 23.38 \text{ €}}{100} = 35.07 \text{ €}$$

Monsieur BOULANGER

(ZK N°1 a b en partie - Le Bas de Chanceaux)

$$\frac{52 \text{ ares} \times 3 \text{ quintaux} \times 23.38 \text{ €}}{100} = 36.48 \text{ €}$$

Monsieur PICHON Daniel

(ZH N°136 5a50ca)

$$\frac{5 \text{ ares } 50\text{ca} \times 3 \text{ quintaux} \times 23.38 \text{ €}}{100} = 3.86 \text{ €}$$